

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2024/03**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	

Date de la convocation
06/03/2024

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 14 mars à 09 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (20) : - Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETI – Jean Charles GIABICONI – Isabelle GIUDICELLI – Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI – François MONTI – Anne Marie NATALI – Pierre NATALI - Angèle NERI – José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Charlotte TERRIGHI

Pouvoirs (2) : Pierre Antoine PASQUALINI donne pouvoir à Gabriel PASQUALI - Jeanne Baptiste SAVELLI donne pouvoir à Vincent BRUSCHINI

Absents (15) : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Maria GAROBY - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Maryline MASSONI - Alain MAZZONI - Marjorie PINDUCCI – Frédéric RAO - Jean Pierre VALDRIGHI – Charlotte VITTORI

Objet de la délibération : Cadre de partenariat à visée pédagogique pour le projet : « Participation à la réalisation du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté de Communes Marana Golo » par les étudiants du master risques naturels »

Monsieur José OLIVA a été désigné comme secrétaire de séance

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que :

Le territoire de la communauté de communes Marana Golo est exposé à différents risques notamment le risque de submersion marine pour lequel un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) est en cours d'élaboration par les services de l'État, ainsi que les risques d'inondation pour lesquels le Plan de Prévention des Risques d'inondation, initialement approuvé en 2002, est actuellement en révision. À noter que le périmètre réunissant les communes de Borgo, Biguglia et Lucciana constitue l'un des 3 Territoires à Risques Importants d'inondations (TRI) de Corse. Il a été nommé TRI Marana.

La communauté de communes Marana Golo est dotée d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) approuvée par arrêté préfectoral le 27 décembre 2019.

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20240314-2024-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

Cette SLGRI est en partie mise en œuvre grâce à un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), engagé par la CCMG grâce à la déclaration d'intention transmise du préfet de Corse par courrier en date du 20 avril 2022. Le 30 juin 2022, la Direction Départementale des Territoires de Haute-Corse a été désignée par le Préfet de Haute-Corse « référent État » pour cette démarche.

Aussi, la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite "loi MATRAS", et son décret n° 2022-907 du 20 juin 2022, confortent le dispositif des plans communaux de sauvegarde (PCS) et des plans intercommunaux de sauvegarde (PICS), dès lors qu'un Plan de Prévention des Risques naturels est prévisible, prescrit ou approuvé.

Plus précisément l'article L.731-4 du même code, rend obligatoire l'élaboration d'un PICS dès lors qu'au moins une des communes de l'intercommunalité est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Par conséquent, la communauté de communes Marana Golo est désormais soumise à l'obligation de réaliser un PICS avant le 26 novembre 2026, comme explicité par la Direction du cabinet du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile par courrier en date du 22 août 2022.

La réalisation du PICS de la CCMG est inscrite au PAPI, au titre de l'axe 3 : « Alerte et gestion de crise » (selon le cahier des charges PAPI 3 de 2023) par le biais de 2 actions :

- L'élaboration du PICS, action prioritaire qui a débuté en octobre 2023,
- La programmation d'exercices de mise en application du PICS, en 2025/2026.

La communauté de Communes Marana Golo a sollicité la Faculté des Sciences et Techniques, composante de l'Université de Corse Pasquale Paoli, afin d'étudier la possibilité d'un projet pédagogique avec les étudiants du Master Risques permettant de répondre à des besoins tout en contribuant à la formation des étudiants.

Dans ce contexte il est proposé :

- **D'établir une convention avec l'Université de Corse Pasquale Paoli (UCPP)**

La présente convention permettra aux étudiants de mobiliser dans le cadre réel, les enseignements reçus au sein de l'université et de mettre à disposition de la CCMG, ainsi que des décideurs locaux des études et propositions qualitatives pour :

- harmoniser et réviser, le cas échéant, les PCS existants ;
- élaborer les PCS pour les communes qui n'en ont pas encore établis ;
- élaborer le PICS de la CCMG ;
- participer à l'organisation d'exercices de mise en situation de crise.

Ce projet pédagogique a une durée de 27 mois allant d'octobre 2023 à décembre 2025.

Une participation financière d'un montant 1500 €, destinée à compenser les frais de mission des étudiants et les frais de fonctionnement de la Faculté des Sciences et Techniques pour la réalisation de l'étude, est demandée à la CCMG.

- **De désigner deux référents pour le suivi de cette convention et l'élaboration du PICS**

Malgré l'affichage dans le Programme PAPI, cette action est menée parallèlement au PAPI et aura une gouvernance spécifique (Comités techniques et Comité de pilotage). Il est donc proposé de désigner deux élus référents (1 membre titulaire et 1 membre suppléant).

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve dans toute sa teneur l'exposé de son Président,
- Approuve la convention cadre de partenariat à visée pédagogique pour le projet : « Participation à la réalisation du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté de Communes Marana Golo » PAR LES ETUDIANTS DU MASTER RISQUES NATURELS », rédigée par l'Université de Corse et jointe en annexe 1 à la présente délibération,
- Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires au versement de la participation financière à hauteur de 1500 €,
- Désigne les représentants suivants pour le suivi de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde :
 - Élu référent titulaire : Monsieur Joseph GALLETTI
 - Élu référent suppléant : Monsieur Fortuné FELICELLI

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI

